

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

Membres présents : Mrs SAVOYE - DAUTUN –BULLIAT- Mmes CHAVY – LORON -
– PERRET -DEFNET- GUILLON– MAISONNEUVE -Mrs RINGUET - PASCAL –
RECOUDES - TOURNISSOUX - PERRET

Membres excusés : Mmes GUILLET – PRALUS – Mr LAMURE

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien RECOUDES

Après lecture le compte rendu de la séance du 7 Octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Demande de Subvention
- 2) Baux communaux
- 3) Travaux divers
- 4) Convention
- 5) Questions diverses



1) Demande de subvention

1.1 Monsieur DAUTUN donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par les restaurants du cœur. Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention.

1.2 Monsieur DAUTUN donne lecture de la demande de subvention formulée par l'association « ya K danser ».

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200€
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015

2) Baux communaux

2.1 **Bail logement communal**

Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal que le bail concernant le logement communal de type 4 situé 54 rue du château de fontcrêne, occupé par Mr et Mme SCAT Laurent arrive au terme des 3 années à compter du 7 novembre 2015. Il est proposé de renouveler ce bail pour une durée de trois ans à compter du 7 novembre 2015 pour un loyer mensuel de 706.28€ charges comprises.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
APPROUVE le bail locatif à intervenir entre la commune et Mr et Mme SCAT
PRECISE que le bail sera établi pour une durée de trois ans à compter du 7 novembre 2015

FIXE le loyer mensuel à la somme de 706.28 euros, révisable annuellement le 1^{er} novembre de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bail à intervenir.

2.2 Bail logement communal

Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal que le bail du logement communal de type 4 situé 52 rue du château de fontcrênne, occupé Mr THEANO Nicolas et Mme LOUVET Sabrina arrive au terme à compter du 21 octobre 2015. Il est proposé de renouveler ce bail pour une durée de un an à compter du 21 octobre 2015 pour un loyer mensuel de 668.99€ charges comprises.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le bail locatif à intervenir entre la commune et Mr THEANO Nicolas et Mme LOUVET Sabrina

PRECISE que le bail sera établi pour une durée de un an à compter du 21 octobre 2015

FIXE le loyer mensuel à la somme de 668.99 euros, révisable annuellement le 1^{er} octobre de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bail à intervenir.

2.3 Bail du casino

Monsieur DAUTUN expose que le bail commercial du local « casino » arrive à échéance le 1^{er} décembre 2015. Il convient de procéder à la signature d'un nouveau contrat avec la société Distribution Casino France.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

-APPROUVE le contrat de bail commercial à intervenir pour une durée de neuf années, entre la commune de Villié-Morgon et la Société Distribution Casino France, dont le siège social est à ST ETIENNE (42008)

- **FIXE** le loyer annuel à la somme de 10 393.56 € à compter du 1^{er} décembre 2015, révisable à l'expiration de la première et de la seconde période triennale, dans les conditions fixées par la loi sur la propriété commerciale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le bail à intervenir et à accomplir les formalités nécessaires.

3) Travaux divers

3.1 Monsieur DAUTUN donne lecture du devis du SYDER concernant le remplacement de luminaires ballons fluorescents et de la mise en conformité des armoires de commandes. La charge pour la commune s'élève à la somme de 6 728€ par an pendant 15 ans. Le Conseil Municipal donne son accord.

3.2 Monsieur DAUTUN donne lecture du devis du SYDER concernant l'éclairage public chemin du colombier. La charge pour la commune s'élève à la somme de 535€ par an pendant 15 ans. Le Conseil Municipal donne son accord.

3.3 Monsieur DAUTUN donne lecture du devis du SYDER concernant la fourniture et la pose de trois luminaires lieu-dit « les marcellins, chemin de la roche pilée et le centre bourg ». La charge pour la commune s'élève à la somme de 1 386€ en unefois. Le Conseil Municipal donne son accord.

3.4 Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SYDER nous informant du retrait de 8 communes du SYDER. Après délibération, le Conseil Municipal accepte le retrait de ces huit communes du SYDER.

3.5 Madame LORON présente au Conseil Municipal un devis concernant le remplacement de certains jeux du parc et l'acquisition de nouveaux jeux. Le Conseil Municipal accepte le projet proposé par Mme LORON.

4) Convention

La Convention à intervenir entre l'association chat'pito et la commune est en cours de validation par l'école primaire et l'école maternelle. Elle sera validée par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

5) Questions diverses

5.1 Monsieur SAVOYE donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier des riverains du clos marie louise qui souhaitent le transfert des voies et réseaux du lotissement dans le domaine public. Après délibération, le Conseil Municipal refuse d'intégrer dans le domaine public les voies et réseaux du lotissement.

5.2 Monsieur SAVOYE donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier concernant une association extérieure à la commune et qui souhaite faire paraître sur le panneau lumineux une manifestation. Le Conseil Municipal décide de ne faire paraître sur le panneau lumineux que les manifestations concernant la commune de Villié Morgon.

5.3 Monsieur SAVOYE donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier nous informant que la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects Rhône Alpes Auvergne envisage la fermeture de la recette locale des douanes de Villié Morgon d'ici l'année 2018.

5.4 Il est proposé de déplacer le ramasse crottes de l'avenue jean baptise Sornay.

5.5 Etant donné qu'un panneau lumineux a été installé, le Conseil Municipal ne souhaite plus voir d'affiche ou de cartons publicitaires sauvages sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.